

Covid

Mesures et ordonnances du Conseil fédéral à partir du 6.12.2021

Chères et chers camarades,

Tout d'abord, nous espérons que vous allez toutes et tous bien et que vous êtes en bonne santé.

Déroulement des répétitions

- Le certificat Covid est obligatoire pour tous les participants aux répétitions âgés de plus de 16 ans.
- Si aucun masque n'est porté lors des répétitions, le traçage des contacts est obligatoire.
- Pour les représentations en intérieur, le certificat Covid est obligatoire.
- Si aucun masque n'est porté lors des répétitions, le traçage des contacts est obligatoire pour toutes et tous

Prestations et représentations publiques

- Pour le public, le certificat et le port du masque sont obligatoires.
- Pour les prestations en plein air, le certificat est obligatoire à partir de 300 personnes.
- Le concept de protection définit la manière dont l'accès est contrôlé.
- La capacité totale de la salle peut être utilisée.

Recommandations de la Task Force des chœurs: Restez impérativement à la maison en cas de symptômes.

Directeurs/Directrices

Il appartient aux employeurs de décider si les directeurs ou directrices de chœur doivent être soumis à une obligation de certificat.

Plus d'informations sur :

Règles d'hygiène, aération, etc. comme auparavant

C'est un défi et il le restera. Vous trouverez ci-dessous les dernières mesures prises par le Conseil fédéral concernant l'obligation d'obtenir un certificat et les spécificités pour les répétitions des chœurs. Nous sommes tous à nouveau très sollicités et il faut nous serrer les coudes. Pour toute question en rapport avec Covid, notre présidente Karin, karin.niederberger@ejv.ch / 079 288 65 54, se fera un plaisir de vous renseigner.

Dispositions particulières: **Veillez-vous renseigner auprès de vos cantons respectifs.**

AFY, le 6 décembre 2021